

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 25 (1963)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Le service après-vente dans l'agriculture  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1083069>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Le service après-vente dans l'agriculture**

S'il est un domaine où le service après-vente revêt un caractère important, c'est bien en agriculture, lorsqu'il s'agit de mécanisation.

La machine agricole n'est rien d'autre qu'une machine-outil, mais qui présente bien des particularités d'emploi, car l'agriculteur doit toujours compter avec le temps. Il y a, de ce fait, des jours où la machine n'est pas nécessaire, et d'autres où elle est indispensable. Les pertes dues à des arrêts prolongés pendant les beaux jours sont souvent considérables.

C'est pour cela que s'il achète une machine, l'agriculteur doit s'assurer que l'agent vendeur est en mesure de réparer la machine dans les meilleures conditions et en un minimum de temps. Cela n'est possible que si l'agent possède les capacités nécessaires et s'il dispose d'un outillage et d'un stock de pièces de rechange suffisant.

Beaucoup trop de machines sont échangées après 2 ou 3 ans alors qu'elles ne sont amorties qu'au  $\frac{1}{3}$ , parce que l'utilisateur ne sait pas où les faire réviser, le vendeur n'ayant ni les capacités ni les possibilités de réviser le matériel qu'il a vendu. Il est bien sûr facile à cette classe de vendeurs de faire de gros rabais, qui, trop souvent, suffisent à décider l'acheteur qui ne pense pas aux pannes qui arrivent tôt au tard.

Ce qui est à considérer tout autant que le prix d'achat, c'est le prix de revient du matériel et l'assistance que l'agent est en mesure d'apporter à ses clients. J'irai même plus loin: entre une machine d'excellente qualité vendue sans assistance suffisante, et une autre aux qualités moins brillantes mais vendue par un agent qualifié et soucieux de la satisfaction de sa clientèle, il vaut mieux prendre la deuxième, car la meilleure machine aura tôt ou tard besoin du mécanicien et c'est à ce moment-là que l'agent régional rend de grands services.

Même s'il ne l'emploie que pour ses loisirs et peut s'en passer quelques jours en cas de panne, aucun automobiliste n'achète une voiture sans s'assurer qu'il y a dans la région une agence sérieuse en mesure de le dépanner en tout temps; mais de nombreux agriculteurs achètent des machines de marques inconnues, vendues sans aucune assistance, seulement parce que le prix paraît un peu plus bas.

Mais le gain réalisé à l'achat se trouve déjà absorbé par la première réparation, qui aurait sûrement été évitée si des contrôles avaient été effectués en période de garantie.

Un agent ne livrera pas de machine, si petite soit-elle, sans donner les instructions nécessaires à l'acheteur. De la mise en route dépendent le bon fonctionnement, le rendement et la sécurité de marche du matériel vendu. Il effectuera aussi les contrôles et réglages qui s'imposent et cela gratuitement pendant la période de garantie.

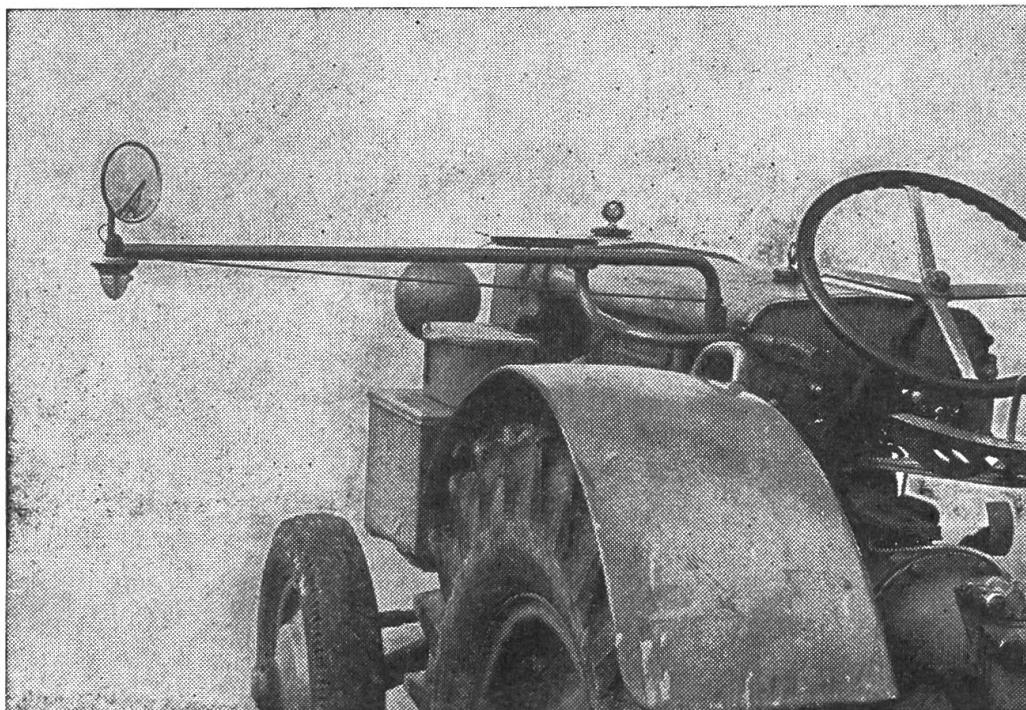
Les machines agricoles ont pris un très grand essor ces dernières années, essor que la grande partie des maréchaux de nos villages n'ont pas suivi. Ils se trouvent aujourd'hui complètement dépassés, ce qui ne simplifie

fie pas la tâche de l'agriculteur, qui, il y a peu de temps encore, faisait faire toutes ses réparations à la forge, chose qui est maintenant impossible avec les machines modernes.

Plusieurs maréchaux et mécaniciens ont fait l'effort et le sacrifice nécessaire pour rester à la hauteur de leur tâche, mais ils ne reçoivent souvent pas toute la confiance qu'ils méritent et l'on trouve le prix de l'heure trop élevé. Mais n'oublions pas que pour réparer convenablement les tracteurs et autres machines motorisées, il faut un capital-outils au moins 10 fois plus élevé que celui dont dispose un simple maréchal.

Il est donc certain qu'une bonne collaboration entre l'agent vendeur sérieux et l'agriculteur est très bénéfique, surtout pour l'agriculteur. C'est dans ce sens que l'on devrait se diriger dans le domaine de la machine agricole.

A.



## Indicateur de direction «ARGUS» à rétroviseur et clignoteur

L'appareil de signalisation qui ne devrait manquer sur aucun tracteur. Il permet de bien voir **les véhicules arrivant par-devrière** même lorsque la largeur et la hauteur du chargement rendent la visibilité nulle (art. 34 III et 39 II de la LCR), et aussi d'indiquer à temps, avec le clignoteur, que l'on va bifurquer à gauche. Agriculteurs, protégez-vous contre les accidents et n'attendez pas que la police routière vous

oblige à faire l'acquisition d'un indicateur de direction (ACF du 18 juillet 1961). Grâce à une entente entre l'Association suisse de propriétaires de tracteurs et le fabricant (H. Zingg, Weinfelden TG), l'appareil «ARGUS» peut être cédé pour le prix de fr. 98.50 (majoration de vie chère comprise). **Ne pas oublier d'indiquer le voltage!**

Prière d'adresser les commandes à l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, case postale 210, Brougg (Argovie).